335350 - Doit-on cesser de se prosterner ou regrouper les prières chez soi par peur de contracter le Coronavirus au cas où on se prosternerait dans son lieu de travail.

question

Vu la spécificité de mon lieu de travail, je tiens particulièrement à la stérilisation pendant ces jours difficiles pour combattre le Coronavirus. Quand nous traversons les couloirs de notre bâtiment ou nous rendons dans les toilettes nous portons un masque. Ma question porte sur la prière n notamment la prosternation. Dans cette dernière posture, le nez touche le sol ou le tapis.Or le plancher ici n'est pas comme le sol des domicile car tout le monde le foule avec ses chaussure. Ce qui représente un grand danger lié à la possibilité du fait que le virus nous passe au nez au cas où il serait présent. Si mes collège me voyais prier, ce serait un problème car ils estimeraient que j'ai violé toutes les mesures médicales préventives. Puisse-je prier sans me prosterner ou devrais-je regrouper les prières et les accomplir chez moi?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la prosternation fait partie des piliers de la prière qui en déterminent la validité. Seul en est dispensé celui qui n'en est pas capable à cause d'une maladie ou un emprisonnement ou la présence dans un endroit sale. Celui-là doit se contenter de mimer l'action.

Pour l'auteur de Kashshaf al-quinaa (1/351): « Le prieur doit se prosterner sur ses sept organes que sont: le front , les mains, les genoux, les pieds et le nez, si possible, compte tenu d'un hadith d'Ibn Abbas hautement attribué qui dit: Ordre m'a été donné de me prosterner sur sept os: le front… puis il fit un geste pour désigner son nez, ses mains, ses genoux et l'extrémité des pieds. cité par al-Boukhari et par Mouslim. Il (le Prophète) dit encore : Quand l'un d'entre vous se prosterne, qu'il le fasse sur sept organes: son front, ses paumes, et ses pieds. (Rapporté par

Mouslim)

Le hadith qui dit : mon front se prosterne, etc. n'exclut pas l'implication des autres organes. La précision du front vise à monter que c'est le principal organe concerné. Cependant si on n'implique pas l'un des organes mentionnés, la prosternation devient invalide. Si on ne peut pas se prosterner de manière à poser le front sur le sol, on mime l'action dans la mesure du possible, et on est dispensé du reste, le front étant l'organe principalement concerné et les autres en dépendant.Or, quand le principal disparait, ce qui en dépend le suit.Quand on peut impliquer le front dans la prosternation, les autres organes doivent le suivre pour la raison déjà évoquée. »

Deuxièmement, il n'est pas permis de retarder la prière par rapport à son heure, à moins qu'il ne s'agisse de regrouper les deux prières de l'après midi ou les deux premières prières de la nuit pour une excuse le permettant. Voir la réponse donnée à la question n°147381.

Ce que vous avez mentionné à propos de la précaution à prendre pour ne pas contracter la maladie ne constitue pas une excuse valable justifiant l'abandon de la prosternation ou le recours au regroupement des prières. Vous pouvez conservez un tapis de prière, quitte à stériliser la partie qui reste en contact avec le sol. Vous pouvez encore emporter avec vous un nombre de nappes à utiliser avec les tables à manger ou des sacs en plastique propres pour utiliser chacune des nappes pour une seule prière et la jeter ensuite dans une poubelle dès la fin de la prière. En agissant de la sorte, vous vous protégerez contre toute atteinte pouvant provenir du sol, et vous mettre à l'abri de toute contamination .

Allah le sait mieux.